

III.

Als Carl Eduard das Abkommen traf, welches unter den obwaltenden Umständen das verständigste war, mochte in ihm der Entschluß schon feststehn, der bald darauf zur Ausführung kam. Zu Anfang Juli desselben Jahres legitimirte er seine natürliche Tochter Charlotte, die er zu sich zu rufen beschloß. Ihre Mutter war Clementina Walkinshaw, die Tochter eines jakobitischen Gentleman, welcher dem Chevalier de St. Georges so in Schottland wie in Deutschland und Italien Dienste geleistet hatte. Von dessen Gemalin Marie Clementine Sobieska über der Taufe gehalten, war sie mit Carl Eduard während seiner schottischen Campagne bekannt geworden, und seine stete Begleiterin auf seinen Kreuz- und Quertügen in Frankreich, Belgien, Deutschland gewesen, wo sie für seine rechtmäßige Frau galt. Charlotte kam im Jahre 1753 in Lüttich zur Welt und blieb bei der Mutter, als diese sich mit Vorwissen von Carl Eduards Vater von diesem trennte und nach Frankreich begab, wo sie von einer vom Chevalier de St. Georges ihr ausgesetzten, nachmals vom Cardinal von York gezahlten Pension in der Abtei von Meaux lebte. Mit Clementina hat Carl Eduard sich nie versöhnt; die Tochter ließ er zu sich kommen. Ihre Legitimierung wurde mit Genehmigung König Ludwigs XVI. am 6. September 1784 vom pariser Parlament einregistrirt.

Am 5. Oktober traf die Herzogin von Albany (diesen Titel hatte der Vater ihr gegeben, der selber den eines Grafen von Albany führte) in Florenz ein. Sie stand im einunddreißigsten Lebensjahre. Von ihrem Außern gibt ein im Museum zu Montpellier befindliches Porträt eine Anschauung: längliches Oval, edle, angenehme Züge, kastanienbraunes Haar.

Ihre Erziehung scheint eine sorgfältige gewesen zu sein; wo sie auftrat, hat sie vortheilhaften Eindruck gemacht. Von ihrer verständigen Haltung legt ihr wohlthätiger Einfluß auf ihren Vater Zeugniß ab. Zwei Tage nach ihrer Ankunft richtete sie an den Cardinal von York nachfolgenden Brief.

„Monseigneur — Je croirois manquer à Votre Altesse Royale et à moi-même si je n'avois pas l'honneur de lui faire part de mon arrivée à Florence. Les bontés dont elle m'a comblée jusqu'à présent me sont un sûr garant qu'elle voudra bien en agréer la nouvelle et partager la joie et le bonheur dont je suis pénétrée aujourd'hui. Le Roi mon père par un acte authentique m'a reconnue pour sa fille et légitimée. Il a envoyé cet acte au Roi de France qui a bien voulu le faire mettre en dépôt et en conséquence m'accorder des lettres patentes qui ont été enregistrées au Parlement. Me voilà donc aujourd'hui jouissante du bonheur d'appartenir de très-près à V. A. R. et en même temps à portée de donner tous les soins pour la conservation d'un père chéri, dont je vais s'il est possible renouveler la force et la santé. Je voudrais partager avec lui la mienne et le dédommager de toutes les peines que la fortune lui a imposées.

„J'ai maintenant, mon très-cher Oncle, à vous remercier de toutes les bontés dont vous m'avez comblée depuis la mort du Roi Jacques. La reconnaissance est dans mon cœur le premier des devoirs, et quand il est réuni avec les liens du sang, il acquiert une double activité, dont j'éprouve aujourd'hui les mouvements. Votre Alt. Roy. depuis le moment où j'ai eu le malheur de perdre le Roi Jacques mon grand-père, a eu la bonté de me fixer une pension de cinq mille livres pour subsister avec ma mère. J'ai l'honneur de vous en renouveler mes remerciements respectueux et de vous supplier pour l'avenir de vouloir bien les continuer à ma mère qui se trouve aujourd'hui sans fortune. C'est une autre moi-même si j'ose me servir de cette expression. Ainsi j'ose espérer que vous ne me

refuserez pas cette grâce. Vous connaissez la position du Roi mon père. Les débris de sa fortune qui le rendent fort peu riche et le réduisent à un bien-être peu considérable — tous ces motifs me font tout espérer de votre cœur. Le Roi mon père se joint à moi pour obtenir cette grâce de V. A. R. et me charge de vous assurer de sa tendre amitié. Je vous supplie, Monseigneur, de rendre justice aux sentiments d'attachement et de respect avec lesquels je serai toujours de V. A. R., Monseigneur

la très-humble tr. ob. servante

Charlotte Stuart Duchesse d'Albanie.

Florence le 7 Octobre 1784.“

Der Brief entsprach der Sachlage. Der Cardinal aber war erzürnt, weil er in einer Familienangelegenheit solcher Art von seinem Bruder nicht benachrichtigt, geschweige um Rath gefragt worden war.

Es fehlte fast nie an Anlässen zu Zerrwürnissen zwischen den Brüdern, umsoweniger, als, abgesehen von andern, die leidigen Geldsachen zwischen ihnen zu verhandeln waren, worin Heinrich Benedict sich kleinlich benommen zu haben scheint, während Carl Eduard sich wiederholt und besonders eben damals, vielleicht nicht durch seine Schuld, in Verlegenheit befand. Der von ihm seiner Tochter verliehene Titel scheint dem Cardinal Anlaß zu Remonstrationen gegeben zu haben: Carl Eduard war aber nicht der Mann, einen Einspruch in seine königliche Prärogative zu dulden. Nachstehendes Billet liefert den Beweis.

„Mon cher Frere, Cantini ma fait passer Votre reponce. Je suis bien aise de Vous dire moy même que ma tres chere fille etant reconnue par moi, par La France, par Le Pape, est Altesse Royale pour Vous et par tout. Je ne vous dispute point vos droits. Ils sont etablies puisque Vous etes Mon Frere. Mais je Vous prie aussi de ne point disputer ceux de ma tres chere fille. Ce titre doit Vous etre sacré. Je suis votre tres affectionné frere

Florence le 2 Novembre 1784.“

Charles R.

Die Versöhnung erfolgte: sie ist eine dauernde gewesen, und ein einziges Mal nur scheint es, in Rom, zu einer heftigen Scene zwischen den Beiden gekommen zu sein. Es war das Verdienst von Lady Charlotte Stuart, diese Versöhnung herbeigeführt zu haben. Sie trat mit dem Cardinal in einen Briefwechsel, der immer lebendiger und vertrauter wurde. Zu seinem Geburtstag 1785 schrieb sie wie folgt.

„Monseigneur. Toujours attentive à ce que je dois à V. A. R., j'ose espérer qu'elle ne regardera pas comme une importunité l'hommage de mon respect que je m'empresse de lui offrir à l'occasion du jour de sa naissance ainsi que les vœux ardents que je ne cesse de former pour tout ce qui peut contribuer à son bonheur et à sa conservation qui m'est si précieuse. Les bontés dont vous avez honoré mon enfance me seront toujours présentes. Aurais-je donc pu me rendre indigne de votre protection, Monseigneur, dans une circonstance où je devois plus que jamais espérer votre bienveillance par les soins tendres que je donne au Roi mon père, dont la santé est totalement affaiblie et qui étoit seul livré à ses souffrances et à ses malheurs? Je croyais V. A. R. instruite de ma démarche et qu'elle y avoit donné son approbation. Mon auguste père en me faisant signifier ses ordres ne m'avoit pas laissé le temps d'en faire part à V. A. R. A mon arrivée ici que mon bonheur a été troublé en apprenant que j'avois encouru sa disgrâce. Si mes humbles excuses et le regret sincère de vous avoir déplu pouvoient, Monseigneur, m'obtenir mon pardon! J'ose vous assurer que mon âme est remplie d'amertume d'être privée de votre amitié et de vos bontés que j'ambitionnois si fort de mériter ainsi que la consolation d'apprendre que V. A. R. daignoit accueillir mon hommage etc.

Charlotte Stuart.

Florence le 26 février 1785.“